



PREFET DE L'HERAULT

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

sur la demande formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dont le siège social est situé 152, chemin des Merles, 34403 LUNEL en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une Déchetterie à VILLETELLE, Chemin de Lunel, relevant de la rubrique n°2710-2-a (Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup>) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public, d'une durée de quatre semaines, du **lundi 3 février 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus**.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la mairie de VILLETELLE, Place St Géraud, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 15 h à 18 h.).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER Cedex 2**

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : VILLETELLE, SATURARGUES et LUNEL.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.